Paris, le 27 mars 2024

DÉCLARATION COMMUNE

des associations d'élus représentatives*
du collège des employeurs du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
et des organisations syndicales FO et FA-FPT

Après un premier vote favorable lors de la séance du CSFPT du 4 octobre dernier sur le volet indiciaire des mesures en faveur de la filière police municipale, le projet de décret portant refonte du régime indemnitaire de nos policiers municipaux et gardes champêtres examiné ce jour en séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale constitue une avancée qu'il convient de saluer collectivement.

Il permettra de revaloriser la part variable de la rémunération de nos policiers municipaux et de nos gardes champêtres, alors que le régime indemnitaire qui leur est applicable n'avait pas connu d'évolution de ses montants depuis la signature d'un protocole d'accord relatif à la professionnalisation des polices municipales en avril 2006.

En effet, la filière faisait l'objet jusqu'à présent d'un retard important par rapport aux autres filières de la fonction publique territoriale s'agissant de son régime indemnitaire, qui donnait lieu à des incohérences entre catégories et dont les plafonds étaient inférieurs à ceux du RIFSEEP, offrant ainsi peu de marges de manœuvre aux employeurs, dans des conditions de transparence et de lisibilité souvent peu satisfaisantes.

Alors que les missions assurées quotidiennement par les policiers municipaux et les gardes champêtres permettent de maintenir le lien de proximité avec la population et contribuent à la garantie essentielle de la sécurité publique de nos concitoyens, il était indispensable d'engager une réforme de leur régime indemnitaire.

La refonte proposée par le Gouvernement, fruit de discussions auxquelles les auteurs de la présente déclaration ont pris part, dans un esprit toujours constructif, assurera une plus grande cohérence du régime indemnitaire de la filière Police municipale avec celui des autres filières de la fonction publique territoriale tout en en reconnaissant la spécificité, au travers d'une composante dynamique qui sera confortée.

Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint, les employeurs territoriaux sont conscients de la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la filière. Ils se saisiront de l'opportunité de ce texte afin d'en faire un réel levier d'attractivité.

Nous incitons donc fortement toutes les collectivités pourvues d'une police municipale et/ou employeurs de gardes-champêtres à mettre en place ce régime indemnitaire garantissant *a minima* les montants de leur régime indemnitaire actuel en faveur des policiers municipaux dont l'engagement quotidien au plus près de la population n'est plus à démontrer.

C'est dans le cadre d'un dialogue social local constructif et dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, qu'il nous appartient collectivement, à présent, de rendre concrètes ces avancées.

* AMF, Intercommunalités de France, France Urbaine, Villes de France, APVF, AMRF, Départements de France, Régions de France.